

bloc notes

Les locaux de l'Union départementale seront fermés
le lundi 30 avril et
du lundi 7 mai midi au vendredi 11 mai

Pendant cette période pour contacter l'UD,
adressez vos messages à : udfo28@wanadoo.fr

La prochaine CA aura lieu le mardi 12 juin à 17h30

FAIRE CIRCULER

Dispensé de timbrage

GELLAINVILLE
PPDC

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 



Notre dernier journal titrait :

Il faut quitter les concertations !

En guise de conclusion, nous nous adressons à la direction
du Travail et la Préfecture :

***« FO n'est pas candidate à la co-destruction des
droits ouvriers ! Gardez vos sièges ! Nous gardons
notre liberté de comportement et nos revendications
pour vous combattre ! »***

C'était au mois de décembre. Depuis nous avons reçu deux courriers, en janvier et en
mars 2018, du responsable de la Direccte concernant la mise en place de
« l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ».

Le bureau de l'UD a étudié et analysé ces courriers où il est demandé de désigner
des représentants de notre organisation dans cet « observatoire » mis en place en
application de l'ordonnance du 22 septembre 2018.

Nous avons discuté et décidé de répondre pour faire savoir que l'UD FO « ***ne siège-
ra dans aucune instance visant à faire appliquer des lois régressives pour les ou-
vriers et pour les libertés démocratiques, lois que nous combattons et dont nous
demandons l'abrogation.*** » Vous pourrez lire dans ce journal l'intégralité de cette
réponse. Plus que jamais :

Que vive le syndicalisme ouvrier confédéré, libre et indépendant !



Sommaire :

- P.1 : Editorial
- P.2 et 3 : Observatoire
de l'emploi
- P.4 : Stages
- P.4 : AFOC
- P.6 et 7 : AFIP
- P.8 et 9 : Fonction
publique
- P.10 et 11 : Solidarité
cheminots
- P.12 : Métallurgie
- P.13 : Retraités
- P.14 : Humanis
- P.15 : Grève Carrefour
- P.16 : vie de l'UD

Combattre pour l'ABROGATION des ordonnances implique de refuser de siéger pour les faire appliquer !



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue

Courriers de la DIRECCTE

Chartres le 26 janvier 2018

Monsieur le Secrétaire Général,

Les articles L2234-4 à L2234-7 du code du travail issus de l'ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 instituent dans chaque département la mise en place d'un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

REC
29 JAN. 2018

Rép:

Je vous précise que vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour procéder à cette désignation.

Chartres le : 14 mars 2018

REÇU le

19 MAR. 2018

Rép:

Monsieur le secrétaire général,

Fin janvier 2018, je vous ai convié par courrier à désigner votre représentant ainsi que votre suppléant à l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation en application des articles L2234-4 à L2234-7 du code du travail issus de l'ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017.

Je vous précisais que vous disposiez d'un délai de deux mois pour procéder à cette désignation.

A quelques semaines de la fin du délai de désignation, je constate avec regret que très peu d'organisations professionnelles ou syndicales ont désigné leur représentant à cet observatoire, ce qui, si cela se confirmait, ferait perdre à sa mise en place une grande partie de son intérêt.

Je vous rappelle donc ma demande d'y désigner vos représentants afin de pouvoir procéder à sa mise en place fin mars début avril.

Réponse de L'Union Départementale F O d'Eure et Loir

Chartres, le 05 avril 2018

Monsieur le Responsable,

Le bureau de l'Union Départementale d'Eure et Loir Force Ouvrière m'a mandaté pour répondre à vos 2 courriers successifs concernant la mise en place de « l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation »

Tout d'abord il convient de constater que **cet « observatoire d'analyse et d'appui » découle directement de l'application des ordonnances Macron-Pénicaud** qui ont organisé l'achèvement de la loi Travail de 2016 et planifié la balkanisation du code du travail et des conventions collectives par la primauté généralisée de l'accord d'entreprise contre le code du travail et contre les conventions collectives.

Il paraît donc évident que **participer à un échelon territorial de l'application d'une mise à mort sur ordonnance du code du travail et plus encore des 700 conventions collectives est contradictoire à notre revendication d'abrogation des ordonnances et de la loi Travail.**

En effet, cet organisme ne relève pas de la consultation telle qu'elle se déroule en différentes instances actuelles de la Vème République.

Cet « observatoire » vise explicitement à faire co-organiser l'appui à la mise en place d'accords dérogatoires de baisse des droits ouvriers, par les organisations syndicales dont le législateur a par ailleurs décidé qu'elles n'auraient pas le droit de cité (TPE, PME).

Ainsi un gouvernement, une ministre, qui ont refusé d'abaisser le seuil de désignation de véritables délégués syndicaux, exigent des organisations syndicales de siéger pour permettre aux patrons de faire voter, y compris à main levée dans les TPE, des accords pouvant supprimer une prime d'ancienneté ici, faire baisser le taux des heures supplémentaires là, bref participer d'une augmentation des profits par la baisse concertée du coût du travail ?

Nous serions appelés à « apporter une expertise juridique aux entreprises dans le domaine du droit social » ?

Stages de formation

2018



23 au 25 janvier

Connaissance de l'interprofessionnel (membres CA UD)



12 au 16 mars

Découverte de FO et moyens d'action du syndicat



10 au 12 avril

Connaître ses droits

Connaissez-vous l'Association Force ouvrière des consommateurs d'Eure-et-Loir ?

Sous ce titre, l'Echo Républicain rendait compte de l'AG de l'Afoc dans sa version en ligne :



Martine Derobet, secrétaire générale de l'Afoc nationale, lors de l'assemblée générale de l'association départementale, à Chartres, et Jean-Luc Gabillard, président de l'Afoc 28.

L'Association Force ouvrière des consommateurs, qu'est-ce que c'est ?

C'est une association nationale, fondée en 1974, qui compte 280.000 adhérents, 83 antennes départementales, dont une en Eure-et-Loir, et 200 antennes locales.

Comment la contacter ?

Les locaux de l'Afoc 28, qui compte 1.400 adhérents, sont situés au 3, rue Ampère, dans le quartier de Beaulieu, à Chartres. Deux permanences y sont assurées les mardis et jeudis, de 13 h 30 à 15 h 30. Tél. 02.37.28.12.92. Email : udfo28@wanadoo.fr

Quel est le prix de l'adhésion ?

Il est de 30 € par an. La seule condition pour y adhérer, explique Martine Derobet, secrétaire générale de l'Afoc nationale, lors de l'assemblée générale de l'association départementale, ce lundi 26 février 2018, est de "partager la valeur de solidarité, notre ADN, la pierre angulaire de notre mission".

Quel est son but ?

Elle est ouverte à tous. Elle défend les consommateurs lors de litiges liés à la consommation mais aussi au logement. Elle procure également des conseils. Quelques exemples :

Consommation : tout ce qui se rapporte au droit de la consommation. Exemples : problèmes lors d'un achat sur Internet (plus largement, tout ce

qui a trait à la "digitalisation de l'économie", le fer de lance de l'association) ; litiges avec un professionnel ; des conditions de ventes abusives ; problèmes de malfaçons, de défaillances de la part d'un professionnel voire même d'un service public local ; résiliations d'abonnement ou d'assurance ; litiges concernant les transports (bus, trains, taxis)... Elle s'exprime également sur des décisions concernant la voirie, et par exemple, maintient son opposition concernant le projet de parking de l'hôpital Louis-Pasteur, au Coudray, ou concernant la mise en concession autoroutière de la RN 154. Elle sensibilise également sur le droit à l'accès au service public et souhaite que les contacts physiques soient maintenus pour ceux qui ne disposent pas d'Internet. Les frais de gestion de certains comptes bancaires, "opaques, avec un défaut d'information" selon Martine Derobet, sont également scrutés par l'Afoc.

Logement : l'Afoc défend les locataires comme les propriétaires et veille à ce que leurs droits soient respectés. Cette année, elle sera particulièrement vigilante concernant les charges que payent les locataires et veillera à ce qu'elles n'augmentent pas. Elle demande également à ce que les loyers baissent, dans un contexte de diminution du montant des APL. L'Afoc 28 gère également les litiges de copropriété.

Stage de formation des conseillers prud'hommes à Chartres

Neuf conseillers prud'hommes de la région ont suivi un stage de formation, du 19 mars au 23 mars 2018, à l'Union Départementale des syndicats Force Ouvrière d'Eure et Loir.



Les conseillers prud'hommes ont été désignés en place d'être élus pour un mandat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ils seront confrontés aux difficultés résultant de la réforme issue du décret du 20 mai 2016, pris pour l'application de la loi Macron, lequel dénature l'essence même du conseil des prud'hommes en détruisant bon nombre des règles de procédure qui faisaient la spécificité de la justice prud'homale et en renvoyant aux dispositions de droit commun du code de procédure civile. Cette réforme dresse des obstacles de procédure pour que les salariés ne saisissent plus les conseils des prud'hommes. Le but, comme celui de toutes les réformes de procédures devant l'ensemble des juridictions, face à la pénurie de juges, professionnels ou non, et de moyens est de gérer les flux en réduisant l'accès à la justice. Le résultat, en matière prud'homale, ne s'est pas fait attendre : on constate une baisse des saisines des conseils des prud'hommes depuis la date d'application de la réforme de la procédure de l'ordre de 25 % à 30%

La loi 1088-2016 du 8 août 2016 (loi Travail), réduit de manière très importante les pouvoirs d'appréciation des conseils prud'hommes en ce qui concerne les licenciements économiques, avalisant, ipso facto, des licenciements économiques sur la base d'un critère unique, et notamment une baisse d'activité par rapport à la même période de l'année précédente (qui a pu être exceptionnelle) sur une durée très courte (un seul trimestre pour les entreprises de moins 11 salariés !).

Pire encore, l'ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail instaure des barèmes indigents pour

l'indemnisation des licenciements sans cause réelle et sérieuse. L'intérêt de la saisine d'un conseil des prud'hommes pour contester son licenciement deviendrait très faible, d'autant en tenant compte du nécessaire aléa judiciaire. Il peut même tendre vers zéro :

L'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse d'un salarié présentant une ancienneté inférieure à une année est fixée au minimum à zéro et au maximum à un mois (quand bien même son préjudice serait énorme, qu'il aurait quitté un CDI pour l'emploi concerné, aurait déménagé avec toute sa famille, etc.),

L'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse d'un salarié présentant une ancienneté supérieure à deux ans dans une entreprise d'au moins 11 salariés passe de 6 mois minimum à 3,5 mois maximum (et 3 mois minimum).

Une telle situation ne peut qu'entraîner une désaffection encore plus grande des salariés vis-à-vis de leur justice : les conseils des prud'hommes.

Le stage a donc pour but de donner aux conseillers prud'hommes Force Ouvrière les moyens de, néanmoins, faire fonctionner la justice prud'homale au profit du respect des droits des salariés.

C'est ainsi que les conseillers ont étudié les pouvoirs spécifiques du bureau de conciliation et d'orientation aux fins de réussir le plus possible à atteindre l'objectif premier de la justice prud'homale : faire se concilier les parties et, en l'absence de conciliation mener une véritable instruction permettant que les affaires soient, ensuite, en état d'être jugées avec tous les éléments nécessaires.

Les stagiaires ont étudié également les principes directeurs du licenciement, ont été informés sur la nécessité d'encadrer strictement les dispositions qui permettent à un employeur de préciser le motif de licenciement énoncé par la lettre de licenciement en répondant à une demande d'explication du salarié ou spontanément. La formation insiste, à cet égard sur le fait que préciser ne se confond pas avec ajouter.

Un argumentaire et une motivation possible de jugement ont été communiqués aux stagiaires pour tenter de faire à écarter l'application du barème instauré par l'ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 quant à l'indemnisation des licenciements sans cause réelle et sérieuse. Ce barème est, en effet, en contradiction avec les dispositions de l'article 10 de la convention 158 de l'OIT qui permet « aux organismes » qui examinent les recours des salariés contre leur licenciement, dès lors qu'ils considèrent le licenciement injustifié et en l'absence de réintégration « d'ordonner le versement d'une indemnité adéquate ou toute autre forme de réparation considérée comme appropriée ». Il est également contraire à l'article 24 de la Charte Sociale Européenne révisée qui comporte des dispositions analogues. Il faudra que les juges disent que le barème ne permet pas une réparation adéquate de même qu'ils avaient dits en son temps que le délai de deux ans pour licencier sans motif prévu par les Contrats Première Embauche et les Contrats Nouvelle Embauche n'était pas un délai raisonnable. En effet de la même convention de l'OIT prévoit

« Le droit des travailleurs à ne pas être licencié sans motif valable lié à leur aptitude ou conduite, ou fondé sur les nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'établissement et/ou du service » et que peuvent être exclus de ce droit « les travailleurs effectuant une période d'essai ou n'ayant pas la période d'ancienneté requise, à condition que la durée de celle-ci soit fixée l'avance et qu'elle soit raisonnable. ».

Le stage a d'autant plus d'importance que le décret n° 2017-1820 du 29 décembre 2017 établit des modèles types de lettres de notification de licenciement pour l'application de l'article L1232-6 du code du travail résultant de l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail. Ces documents correspondent à ce que, jusque-là, les employeurs pouvaient trouver dans des revues spécialisées onéreuses ou ce qui leur était fourni par leurs avocats ou leurs cabinets conseils. C'est un changement de paradigme : L'état de protecteur naturel des plus faibles devient le conseil des employeurs pour licencier.

La formation des conseillers prud'hommes Force Ouvrière a donc pour but de les armer, dans le contexte actuel, contre toutes les contre-réformes tendant à vider les conseils des prud'hommes de leur intérêt et conserver aux salariés une juridiction au service de leurs droits.

Gérard HINAUX

FO Calendrier des FORMATIONS à l'Union Départementale 28

SEMAINE	DU		AU		Intitulé du stage
20	Mar	15-mai	Jeu	17-mai	Découvrir l'économie
24	Mar	12-juin	Jeu	14-juin	Communication orale
26	Lun	25-juin	Ven	29-juin	Découverte de FO et moyens d'action du syndicat
42	Lun	15-oct	Ven	19-oct	Connaître ses droits 2
46	Mar	13-nov	Jeu	15-nov	Négocier
50	Lun.	10-déc	Ven.	14-déc	Découverte de FO et moyens d'action du syndicat

26 janvier 2018



SANTÉ ■ Un projet de réorganisation des agents des services hospitaliers cristallise l'inquiétude des salariés

La grogne prend de l'ampleur à Louis-Pasteur

Nouvelle mobilisation, hier, des personnels hospitaliers qui ont fait part de leurs inquiétudes liées à la réorganisation des ASH lors d'une rencontre avec la direction.

Laurence Gélinau
laurence.gelinau@centrefrance.com

Le jour du Comité technique d'établissement (CTE) a été l'occasion d'un nouveau rassemblement, à l'appel de FO et de la CGT santé, hier. Plus d'une centaine de personnes se sont regroupées, à 13 h 45, au premier étage du centre hospitalier Louis-Pasteur. Dans le viseur : la réorganisation annoncée du service des



MOBILISATION. Pierre Best, directeur des Hôpitaux de Chartres, a rencontré le personnel hospitalier avant le Comité technique d'établissement.

agents des services hospitaliers (ASH), annoncée pour début mai, au sujet du bio nettoyage (voir notre édition du 10 février).

Ceci impliquerait un changement de zone d'activité toutes les deux semaines pour la majorité des quatre-vingts agents concernés qui, aujourd'hui, sont affectés à une unité de soins précise.

« L'hôpital se modernise »

FO comme la CGT remettent en cause cette réorganisation, « d'abord préjudiciable aux patients », mais aussi ses conséquences sur le personnel et sur l'effectif.

Pierre Best, directeur des Hôpitaux de Chartres, qui a dialogué, hier, avec les personnels mobilisés, le reconnaît : « Le fond du projet est que l'hôpital se modernise. Le but est d'avoir un système de nettoyage plus moderne. Cela permettra, notamment, de renforcer des équipes transversales, selon des modalités qui restent à ajuster. »

FO et la CGT solliciteront une expertise lors du Comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) de vendredi, afin de « démontrer que ce plan de réorganisation ne peut fonctionner en l'état ».

SOCIAL ■ Entre 1.200 et 1.500 manifestants ont défendu le service public, hier, dans les rues de Chartres

La grogne des fonctionnaires enfle

SOCIAL

« C'est inconcevable de vouloir rentabiliser la solidarité »



GRÈVE. Les syndicats redescendent dans la rue. PHOTO : O. REIX

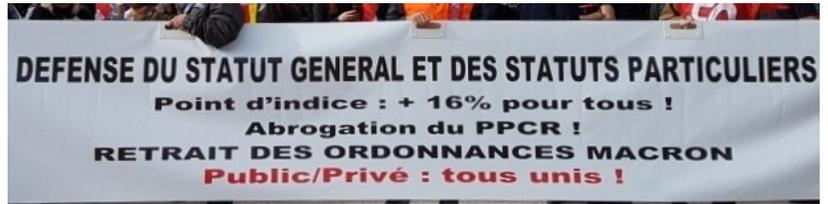
L'intersyndicale départementale de la Fonction publique a présenté, hier, son action prévue jeudi pour les missions publiques, l'emploi et le pouvoir d'achat. Cette manifestation fait suite à celle menée, le 10 octobre, en faveur de la revalorisation salariale des agents publics.

Après un regroupement place de Halles, à Chartres, à 14 heures, les manifestants parcourront les rues du centre-ville. Pierre Licout, cosécétaire départemental FSU, explique que cette action s'inscrit « dans une lutte contre la menace envers le statut de fonctionnaire ». Les syndicalistes dénoncent des projets de loi visant à « privatiser les missions de service public. C'est inconcevable que les grandes entreprises rentabilisent la solidarité. »

Le statut, la rémunération et les conditions de travail. Autant de raisons de s'inquiéter, selon l'intersyndicale qui explique que « le statut de fonctionnaire n'est pas à opposer à celui du privé ».

Pascal Marchand, de Force Ouvrière, explique que « l'État évalue toujours ce qu'un fonctionnaire coûte, mais rarement ce qu'il rapporte ». La manifestation de jeudi pourrait être suivie d'autres actions si les syndicats estiment ne pas être entendus. ■

➔ **Pratique.** L'intersyndicale de la fonction publique est composée de la CGT, la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), Force Ouvrière (FO), de la Fédération syndicale unitaire (FSU), de la Fédération Autonome (FA), Solidaires et de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).



Les fonctionnaires euréliens mobilisés





**Le 10 avril
l'UD-FO lance un appel à solidarité
avec les cheminots en grève**

Le bureau de l'UD FO 28 appelle à la solidarité avec les cheminots en grève

Le bureau de l'UD FO 28 apporte son soutien total à la mobilisation engagée par les cheminots et à la Fédération FO Cheminots, pour le retrait du rapport Spinetta, contre toute ouverture à la concurrence, pour le maintien intégral du statut pour tous les cheminots.

Contre la campagne médiatique forcenée qui consiste à chercher à opposer les « usagers » aux cheminots, le bureau l'UD FO 28 réaffirme que les « usagers » de la SNCF sont d'abord et avant tout des salariés confrontés là où ils sont aux plans de destruction du gouvernement, que ce soit dans la fonction publique avec le plan « refonder le contrat social » ou dans le secteur privé avec la mise en place des ordonnances Macron.

En faisant grève, les cheminots avec leurs organisations syndicales défendent l'intérêt de tous les salariés.

Dans la tradition de solidarité du mouvement ouvrier avec les travailleurs en grève, le bureau de l'UD FO 28 décide de répondre à l'appel de la fédération des cheminots en leur adressant un soutien financier, aujourd'hui même.

Le bureau de l'UD FO 28 invite l'ensemble des ses structures et de ses adhérents à répondre à cet appel sous toutes ses formes (motions, dons pour la caisse de solidarité...) et de le relayer largement.

**SOUTIEN TOTAL À LA FÉDÉRATION FO DES CHEMINOTS !
SOUTIEN TOTAL À LA GRÈVE DES CHEMINOTS !**

Pour le soutien financier aux camarades cheminots en grève :

Chèques à l'ordre de « UD FO 28 » en mentionnant au dos « soutien grève cheminots », qui transmettra à la fédération des cheminots.

Chartres, le 10 avril 2018

Des caisses de solidarité à destination des cheminots grévistes

SOCIAL ■ Les syndicats à la SNCF ont mis en place des caisses de solidarité à destination des cheminots grévistes

Une compensation financière sur les rails

Plusieurs syndicats des cheminots ont organisé des cagnottes afin de compenser les jours de grève à la SNCF. Le syndicat Force ouvrière a commencé les collectes la semaine dernière.

Valentin Lierre
chartres@centrefrance.com

Plusieurs caisses de solidarité ont été mises en place dans le but de compenser les jours de grève des cheminots.

Du côté de l'union départementale de Force ouvrière (FO), les dons ont commencé à affluer dès l'ouverture de la cagnotte, la semaine dernière.

Éric Jarry, secrétaire général, explique : « Nous avons fait un mailing à destination de nos adhérents, toutes sections confondues. La récolte sera remontée vers la fédération nationale FO pour,



ARGENT. Les cheminots devraient toucher une compensation financière grâce aux cagnottes de solidarité ouvertes par les syndicats.
PHOTO : JÉRÉMIE FULLERINGER

de solidarité mise en place pas le syndicat FO atteint le millier d'euros.

Déjà plus de 1.000 € en quelques jours

Le secrétaire général eurélien explique : « Chaque union départementale était libre d'ouvrir une cagnotte ou non. Nous avons choisi de le faire. C'était logique. Nous n'avons aucun objectif de chiffre. Nous essayons juste de rendre service. »

Parallèlement, certaines unions syndicales départementales, comme Force ouvrière, ont déposé des motions de soutien à destination des cheminots en grève. ■

Sur le web

Retrouvez, dès leur publication, la veille des jours de grève, tous les horaires des trains de l'Eure-et-Loir et du Sud-Velvines sur :

www.lechorepublicain.fr

Un collectif de personnalités a réuni presque 800.000 € afin de compenser le manque à gagner des grévistes

ensuite, être redistribuée aux cheminots concernés. »

De nombreuses actions de solidarité à destination des cheminots ont émergé ces derniers jours. Un col-

lectif de personnalités, dont Robert Guédiguian et Christophe Honoré, a d'ailleurs réuni presque 800.000 € afin de compenser le manque à gagner des grévistes. « Leur com-

bat est légitime. Les syndicats sont aussi là pour montrer un soutien économique quand le besoin s'en fait ressentir », affirme Éric Jarry.

Actuellement, la caisse



Expertises économiques et sociales auprès des comités d'entreprise

Frédéric GERARD
01-48-19-25-40

info@syncea.fr

Le cabinet Syncéa accompagne les comités d'entreprise, les CCE, les comités d'établissement et les comités de groupe depuis plus de 25 ans. Au quotidien, nous mobilisons nos équipes d'experts-comptables, d'économistes, de juristes et consultants en relations sociales pour apporter aux élus le meilleur service de nature à faciliter l'exercice de leur rôle économique.

N'hésitez pas à solliciter nos équipes.



L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES METAUX DE CHARTRES ET SA REGION

s'est réunie Lundi 19 Février 2018 à l'Union Départementale en présence de Gérard CIANNARELLA, Secrétaire fédéral en charge de la région Centre Val de Loire et Eric JARRY, Secrétaire Général de l'Union Départementale d'Eure et Loir.

L'objectif de l'assemblée était de créer un syndicat de localité de Chartres et de sa région, de renforcer la communication entre les métallos afin de se développer.

L'AG a procédé à l'élection du BUREAU :

- >- Secrétaire général: Daniel EXPOSITO
- >- Secrétaire adjointe: Isabelle KERIHUEL-LEROUX
- >- Trésorière: Nadia PROUST
- >- Trésorier adjoint: Stéphane AMARY
- >- Archiviste: Frédéric LAMY



Stage de formation pour les nouveaux élus et responsables les 17 et 18 avril 2018 à l'UD FO



La fronde des retraités



15 mars

SOCIAL. Près de 1.000 manifestants, selon les syndicats, 750 selon la police, ont défilé, hier après-midi, à Chartres, pour défendre leur pouvoir d'achat et leurs conditions de travail. Les retraités d'Eure-et-Loir, certes épaulés de personnels des Ehpad (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) du département, ont pris tout le monde de court. Les autorités attendaient très peu de monde. Il n'en a rien été. Malgré la pluie, ils sont venus de tout le département pour dénoncer leurs conditions de vie et leurs petites pensions « qui diminuent année après année ». Gisèle Barbin affirme qu'elle voudrait bien « participer à l'effort général mais, aujourd'hui, je ne peux plus. Entre mon loyer et mes charges fixes, dont le chauffage, je ne m'en sors plus. Je ne suis pas une nantie qui se plaint. » ■



à Chartres

NOTRE EXPERTISE ACCOMPAGNE VOS NÉGOCIATIONS

60*
C'EST LE NOMBRE D'ANNÉES
D'EXPERTISE D'HUMANIS DANS
L'ACCOMPAGNEMENT
DES NÉGOCIATEURS

Qui a dit que vous étiez seul à vous engager pour la protection sociale des salariés ?

Les experts **Humanis** sont à vos côtés et vous conseillent dans la négociation et la mise en place d'accords d'entreprise et de branche en santé, prévoyance et épargne salariale. Acteur majeur de la négociation paritaire collective depuis 60 ans, le Groupe **Humanis** partage les mêmes valeurs et objectifs que vous : l'humain au cœur de la négociation pour le bien-être des salariés.

Contactez votre interlocuteur : **Marlène Gagneux**
06 68 19 99 36 • marlene.gagneux@humanis.com

[humanis.com](https://www.humanis.com)

GRANDE DISTRIBUTION ■ Au moins 300 magasins ont été impactés, hier, par la mobilisation des salariés

Une grève très suivie chez Carrefour



CARREFOUR. Les employés manifestent leur inquiétude. À l'appel de plusieurs syndicats, les salariés du magasin Carrefour de Chartres se sont mis en grève, hier matin. Ils ont empêché l'accès au centre commercial en plaçant des chariots devant les portes et distribué des tracts aux clients. Puis les manifestants se sont assis dans la galerie marchande, face à l'entrée du supermarché. Enfin, sifflets à la bouche et drapeaux en main, les employés ont défilé dans les rayons. Ils dénonçaient la baisse de leur prime de participation annuelle, qui s'élève à 57 €. Ils se disaient également préoccupés par l'avenir du secteur bazar du magasin, pour lequel des suppressions de postes ont été annoncées. ■



**49 syndicats de l'UD Force Ouvrière
d'EURE ET LOIR seront représentés au
24ème congrès confédéral .**

**Pas moins de quinze camarades de l'UD FO 28
seront présents à Lille pour assister aux travaux
de notre congrès.**

**Durant le congrès,
la responsabilité de l'UD
sera assurée par notre camarade
Simon Bergue,
secrétaire adjoint de l'UD.**

**Et bien sûr, comme toujours,
Sandrine sera là
pour vous accueillir !**



Vous êtes salarié

***Dans l'artisanat,
l'industrie,
le commerce ou
les services***

**Permanences pour les salariés
de l'artisanat :**

Lundi de 9 h à 12 h

Jeudi de 14 h à 17 h

**À l'Union Départementale Force Ouvrière
3 rue Ampère à Chartres
Téléphone : 02.37.28.12.92**

FO
la force syndicale

